




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-15035-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.398**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DE L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE-
APPROBATION DES STATUTS- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER, M. Henri MATAS, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Christian LOUIT donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction des Assemblées et CommissionsRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Christian LOUIT

-

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE**OBJET** : UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DE L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE-
APPROBATION DES STATUTS- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'université Paul CEZANNE, Aix Marseille III, dispose conformément aux dispositions prévues dans ses statuts, d'un service chargé de l'ensemble de son activité en matière d'offre permanente à l'attention des seniors et des personnes sans activité, dénommée « Université du Temps Libre » (UTL).

L'UTL a pour mission d'assurer la diffusion des savoirs et de mettre en œuvre des activités intellectuelles, culturelles, artistiques et physiques dédiées aux seniors et aux personnes sans activité.

Celles-ci peuvent être notamment proposées sous forme de conférences, de séminaires, d'activités extérieures et de groupe.

L'UTL est administrée par un Directeur, assisté d'un responsable administratif sur le site d'Aix en Provence et d'un responsable administratif sur le site de Marseille.

Il existe également un Conseil de l'UTL, présidé par le Président ou son représentant, le Directeur de l'UTL, et qui comprend 13 membres, dont 4 représentants des collectivités territoriales.

La Ville d'Aix en Provence a souhaité être représentée au sein de ce Conseil.

Une modification des statuts de l'UTL a donc été approuvée par le Conseil de l'UTL le 26 novembre 2010, et par le Conseil d'administration de l'Université le 1^{er} février 2011.

En conséquence, il convient d'approuver les statuts de l' Université du Temps Libre ci après annexés, et de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de l' UTL.

En application des dispositions de l'Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée au scrutin secret et après deux tours si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour à la majorité relative détermine le résultat de l'élection.

Compte tenu de ces indications, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** les statuts du service de l'Université du Temps Libre (UTL) de L'université PAUL CEZANNE

- **PROCEDER** à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de l' UTL

**2011.398 - UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DE L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE-
APPROBATION DES STATUTS- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE**

Présents et représentés	: 39
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 13
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 39
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

SERVICE « UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE »

STATUTS

Vu le décret n°95-550 du 4 mai 1995 relatif aux services généraux des universités,

Vu les statuts de l'Université Paul Cézanne, Aix-Marseille III.

TITRE I - DEFINITION - MISSIONS - ORGANISATION

Article 1 : Définition

L'Université Paul Cézanne, Aix-Marseille III, dispose, conformément aux dispositions prévues dans ses statuts, d'un service chargé de l'ensemble de son activité en matière d'offre permanente à l'attention des seniors et des personnes sans activité, dénommé « Université du Temps Libre » (UTL).

L'UTL est chargée, sous l'autorité de son Directeur, de la préparation et de l'exécution des décisions du Conseil de l'Université du Temps Libre en application des orientations déterminées par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Président de l'Université.

Article 2 : Missions

L'UTL a pour mission d'assurer la diffusion des savoirs et de mettre en œuvre des activités intellectuelles, culturelles, artistiques et physiques dédiées aux seniors et aux personnes sans activité. Celles-ci peuvent être notamment proposées sous forme de conférences, de séminaires, d'activités extérieures et de groupe.

Article 3 : Organisation

L'UTL est administrée par un Directeur, assisté d'un responsable administratif sur le site d'Aix en Provence et d'un responsable administratif sur le site de Marseille.

Il est créé un Conseil de l'UTL présidé par le Président ou son représentant, le Directeur de l'UTL.

Le service est organisé en deux antennes, localisées respectivement à Aix-en-Provence et à Marseille.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'UTL

Article 4 : Composition du Conseil de l'UTL

Le conseil de l'UTL comprend 13 membres.

1) les membres à titre délibératif :

- Le Président de l'Université, membre de droit, préside le Conseil de l'UTL. Il peut être représenté par le Directeur de l'UTL,
- le Directeur de l'UTL,
- trois enseignants chercheurs nommés par le Président sur proposition du Directeur de l'UTL,
- deux personnels IATOS nommés par le Président sur proposition du Directeur de l'UTL,
- quatre représentants des collectivités territoriales,
- les deux Responsables administratifs de l'UTL.

2) Les membres à titre consultatif :

- le Directeur Général des Services de l'Université,
- l'Agent comptable de l'Université, ou son représentant,
- deux délégués (un à Aix-en-Provence et un à Marseille), représentant les usagers.

Le mandat des membres du Conseil de l'UTL est de trois ans.

Le Directeur de l'UTL peut inviter toute personnalité extérieure qu'il souhaiterait voir intervenir au sein du Conseil de l'UTL tant en raison de ses compétences, de ses connaissances, que de ses fonctions.

Article 5 : Réunion du Conseil de l'UTL

Le Conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de l'Université.

Article 6 : Attributions du Conseil de l'UTL

Le Conseil de l'Université du Temps Libre :

- délibère, dans le cadre de missions de l'UTL défini par l'article 2, sur les orientations politiques avant qu'elles soient adoptées par le conseil d'administration de l'université
- veille au bon fonctionnement de l'UTL au regard de ses missions,
- applique les orientations de la politique de l'Université en matière de formations à destination des seniors,
- veille à la bonne exécution des décisions prises en la matière par le Conseil d'Administration de l'Université, et à leur évaluation.
- adopte son règlement intérieur qui précise les conditions dans lesquelles les usagers pourront participer au fonctionnement et au rayonnement de l'UTL ainsi que les modalités de participation des personnalités nationales et internationales impliquées dans le champ de l'action de l'UTL.

Article 7: Désignation du Directeur

Le Directeur de l'UTL, enseignant-chercheur de l'Université, est désigné par le Président pour une durée de 3 ans.

Le Président nomme les intervenants sur proposition du Directeur après approbation du Conseil d'Administration.

Les Responsables administratifs de l'UTL établissent chaque année un rapport sur la gestion et l'activité du Service. Ce rapport adressé au Président de l'Université, est soumis à l'examen du Conseil de l'UTL, et communiqué au Conseil d'Administration de l'Université.

Article 8: Les moyens

L'UTL dispose des moyens financiers produits par les droits d'inscription, de personnels, de matériels appropriés qui lui sont affectés par l'Université.

Par ailleurs, les recettes de l'UTL comportent tous autres crédits autorisés par la loi, notamment, les subventions, dons et legs.

Article 9: Modification des statuts

Les modifications des présents statuts sont arrêtées par le Conseil d'Administration de l'Université, après avis du Conseil de l'UTL.

Statuts approuvés par le Conseil de l'UTL le 26 novembre 2010 et par le CA du 1^{er} février 2011

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2011

Question N°15.01: UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE
L'UNIVERSITE PAUL CEZANNE – APPROBATION DES
STATUTS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA
VILLE D'AIX EN PROVENCE

(Vote à la majorité)

- Un membre pour l'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE :
 - Danièle SANTAMARIA